

ARRONDISSEMENT

COMMUNE DE LESPIGNAN

Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

DE BEZIERS

**ARRETE DU MAIRE**

Objet :

**FERMETURE**  
En partie de la  
Traverse de Colombiers  
Jusqu'au 13/02/26 inclus

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212.2 alinéa 3,

Considérant que les fortes pluies qui se sont produites sur notre commune ont détrempé les sols et le vent violent de la Tempête Nils de ce jour,

Considérant qu'une partie de la Traverse de Colombiers n'est pas praticable pour la sécurité des usagers,

**N° A-2026-02-12-07**

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – La Traverse de Colombiers sur la partie de l'intersection de la Rue des Garrigues à l'intersection des 4 chemins est fermée au public jusqu'au 13/02/2026 inclus. Une déviation par la rue des Garrigues est mise en place.

**ARTICLE 2** – Cette réglementation sera matérialisée par l'affichage du présent arrêté et la pose de panneaux réglementaires.

**ARTICLE 3** – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Capestang, Messieurs les Brigadiers de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
De l'Hérault le  
Et publication ou notification  
Du **12 FEV. 2026**  
Le Maire :

Fait à LESPIGNAN, le 12 Février 2026

Le Maire,



**Jean-François GUIBBERT**